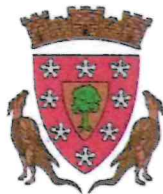

COMMUNE DE TANCARVILLE

76430

ARRÊTÉ N° AG 53 / 08 / 2026

RÈGLEMENTATION CIRCULATION
Rue de la Seine devant le n° 2

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de M. Boris BARRO, domicilié au 2 rue de la Seine, 76430 TANCARVILLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 5 septembre 2026, M. BARRO Boris est autorisé à se faire livrer du bois devant son domicile au 2 rue de la Seine.

Article 2 : La circulation s'effectuera en rétrécissement de chaussée devant le numéro 2 de la rue de la Seine entre 9 h00 et 12 h 00. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise de ce chantier exceptés les engins réalisant ces travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son maintien en condition sont à la charge du demandeur.

Article 5 : La responsabilité de M. BARRO pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo ainsi que M. BARRO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à
Monsieur le Directeur du SAMU 76,
Monsieur le Directeur du SDIS 76

A TANCARVILLE, le 20 août 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

